

Landhelven

l'association

Statuts de l'association
A jour depuis le 21 novembre 2018

ARTICLE 1 : Statuts

Le présent règlement concerne les règles de vie de l'association Landhelven. Il vient compléter les statuts de l'association établis par le Conseil d'Administration. En cas de litige, les statuts prévalent sur ce règlement intérieur. Tout adhérent ne respectant pas les statuts et/ou le règlement de l'association se verra exclu de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les locaux

Lors de son exercice, l'association est amenée à utiliser plusieurs types de locaux : il peut s'agir de locaux restreints pour les réunions ou AG, ou bien de terrains appartenant à des personnes publiques ou privées.

Quel que soit le type de local, chaque membre de l'association est tenu de respecter les lieux, de veiller à leur bonne tenue durant l'événement et de vérifier après rangement si le lieu est tel qu'il l'a trouvé. Cela peut se traduire par la mise en place de poubelles autour des camps et leur gestion après l'événement, par le rangement du coin brasero une fois l'événement terminé, etc. Chacun, et non pas uniquement les organisateurs et maîtres de jeu, est responsable de la propreté du terrain. La dégradation du matériel sera à la charge du responsable du sinistre.

ARTICLE 3 : Restauration et vaisselle

Les membres sont responsables des denrées comestibles qu'ils apportent sur le lieu de la manifestation.

Il est demandé à chaque participant d'amener ses propres couverts et de gérer sa propre vaisselle. Comme dit dans l'article 2, il va de soi que les lavabos ou éviers servant à la vaisselle devront être laissés propre après le passage de chacun.

ARTICLE 4 : Fairplay

Avant de participer à une manifestation de l'association, il est demandé à chaque participant de lire la note d'intention des organisateurs, afin d'être certain que le jeu lui convienne.

Le but de l'association étant de proposer un divertissement, nous attendons de la part de tous les participants un certain esprit de jeu, du fairplay, du rôleplay, et le respect de chacun. Les comportements et les règles de savoir-vivre qui s'appliquent sont les mêmes qu'en société, à savoir la politesse, le respect, la maturité et la propreté.

Les membres de l'association consentent à ne pas tenir de propos injurieux, obscènes, vulgaires, diffamatoires, menaçants, racistes ou sexistes.

Le respect doit rester la priorité de tous les participants.

ARTICLE 5 : Consentement

Lors d'un jeu de simulation, il est possible que les participants se trouvent face à des scènes d'une intensité émotionnelle particulière. Il est rappelé aux participants l'importance d'obtenir le consentement des autres participants avant de poursuivre une scène qui pourrait heurter la sensibilité de certains.

Selon la note d'intention ou les règles de jeu de l'événement, des outils peuvent être mis en place pour intégrer au jeu ce processus de demande de consentement.

ARTICLE 6 : Sécurité

Les participants sont responsables de ce qu'ils amènent sur le terrain où a lieu l'événement : accessoires, décor, pièces de costumes, armes factices, affaires personnelles, etc.

Si le jeu utilise des armes factices, il est demandé aux participants de les présenter aux organisateurs avant le début de l'événement pour une vérification de sécurité.

ARTICLE 7 : Légalisation

Les membres de l'association doivent également respecter les lois concernant la consommation de stupéfiants, les principes d'hygiène nécessaires concernant l'éventuelle distribution de boisson et de nourriture, et la réglementation en vigueur concernant la distribution d'alcool. L'état d'ébriété en GN est interdit.

ARTICLE 8 : Santé

Il est demandé à tous les participants à un événement de prévenir les organisateurs en amont en cas d'allergie ou de problème de santé.

ARTICLE 9 : Image de l'association

Afin de garder une bonne ambiance au sein de l'association, ses membres se doivent de ne pas donner une mauvaise image de l'association, que ce soit par des actes ou par des paroles. La critique constructive et argumentée des idées est bien sûr autorisée, néanmoins les attaques personnelles envers d'autres membres de l'association sont proscrites, et entraîneront pour la personne ayant diffamé une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les organisateurs plus particulièrement se doivent de garder intacte l'image de l'association : les possibles tensions entre eux ne doivent pas être ressenties par les adhérents, que ce soit pendant le jeu ou hors du jeu. De même, ils ne doivent ni dénigrer l'association dans quelque contexte que ce soit, ni montrer de l'animosité envers quelque adhérent que ce soit.